

LE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Vous souhaitez construire une maison d'habitation, ou créer une surface au sol supérieure à 40m ? Vous devez déposer un permis de construire.

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les [piscines](#) de moins de 10 m² ou les [abris de jardin](#) de moins de 5 m²,
- et de celles qui doivent faire l'objet d'une [déclaration préalable](#).

Dans tous les cas, renseignez-vous en mairie.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>